VIDE-GRENIER DU SOU DES ECOLES DE GENAY 31 MARS 2019

Installation des exposants entre 6h et 8h sur le parking de Leclerc

4€00 le mètre linéaire par lot de 2 mètres linéaires

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT LE 25 MARS 2019 PAR COURRIER

Sou des Écoles de Genay - Maison des associations - 64 rue des Écoles – 69730 GENAY

Je soussigné(e), Nom …… Prénom ……

Adresse ……Code Postal/ Ville……

N° téléphone…… Courriel……

Déclare sur l'honneur :

- être un particulier, non commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé(e) à 2 autres manifestations de même nature au cours l'année civile 2018 (Article R321-9 du Code pénal)

Atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement du vide-grenier du Sou des Écoles de Genay et m'***engage*** à le respecter ainsi que toutes les décisions des organisateurs.

Hauteur limitée sur le parking à 2m50

Je souhaite participer au vide-grenier de Genay du 31/03/2019 en réservant:

- …… x lots de 2 mètres linéaires = ……mètres linéaires désirés
- pour un montant total de ……mètres linéaires désirées x 4 € = ……€
- et stationner à mon emplacement le(s) véhicule(s) (attention à la longueur) :

(au minimum 4 ml par voiture + 2 ml pour une remorque, 6 ml pour une camionnette)

……

Joindre obligatoirement avec votre règlement par chèque (à l'ordre du Sou des Écoles de Genay):

☐ la photocopie d'une **pièce d'identité recto/verso** (Carte d'identité, Permis de conduire ou Passeport)

☐ un 2ème chèque de 20€ de caution

Les exposants doivent IMPERATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution auprès de l'organisation au moment de leur départ (restitué contre le nettoyage de l'emplacement ou encaissé **voir règlement**)

☐ cette fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée.

Fait à …… le ……Signature

La réservation ne sera validée qu'à réception du dossier complet et du règlement, vous recevrez alors un accusé réception sous forme de message électronique du Sou des écoles indiquant votre emplacement.

PARTIE RESERVÉE AU SOU DES ÉCOLES

Inscription validée	Emplacement sur le parking
☐ oui ☐ Non	

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU SOU DES ECOLES DE GENAY

Organisé par le Sou des Écoles Laïques de GENAY-
Maison des associations - 64 rue des écoles – 69730 GENAY- 07 83 20 18 44
soudesecolesgenay@gmail.com

Devant la multiplication des ventes au déballage, les pouvoirs publics ont attiré l'attention des organisateurs sur la réglementation en la matière. La législation impose un certain nombre de règles, aux organisateurs et aux exposants. Le Sou des Écoles de Genay se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer. La participation à la brocante du Sou des Écoles de Genay implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : Tous les exposants s'engagent à vendre ou à échanger uniquement des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. La vente d'objets neufs est strictement interdite (Article L310-2 du Code du commerce) pour tous les exposants sans aucune distinction. Seuls les revendeurs d'objets mobiliers en situation régulière et justifiant de leur inscription au registre du commerce et des sociétés sont acceptés. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre ou à échanger exclusivement des objets personnels et usagés. La Loi du 4 août 2008 interdit aux particuliers de participer à ce type de manifestations plus de 2 fois par année civile.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée).

Article 3 : Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls ; les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation.

Article 4 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'exposer et de stationner. L'accès à la station-service du centre commercial LECLERC, au centre de secours, les entrées des particuliers et des entreprises de la zone industrielle seront préservés. Tous les balisages et les signalisations seront respectés par les exposants.

Article 5 : L'installation des stands se fera de 6h à 8h ; à savoir que l'association ne fournit ni chaise, ni table aux exposants. Le vide-grenier est ouvert au public de 8h à 17h sans interruption, durée pendant laquelle plus aucun véhicule motorisé n'est autorisé à circuler sur le lieu de la manifestation.

Article 6 : Le prix des emplacements est fixé à 4 € le mètre linéaire. Tout emplacement devra être multiple ou égal à 2 mètres. **Aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'intempérie.**

Article 7 : La vente de produits alimentaires et consommables est interdite sur le vide-grenier et ses abords. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 8 : Aucun article acheté le jour-même sur le vide-grenier ne peut être revendu.

Article 9 : Les enfants qui tiendront des stands, resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 10 : Les exposants s'engagent à laisser leur **emplacement propre et vide à 18h** et à ne laisser aucuns cartons, objets, déchets et ordures alimentaires après leurs départs. Aucune benne ne sera mise à disposition, les exposants repartiront avec leurs déchets. **A défaut le chèque de caution sera encaissé. Les exposants doivent IMPERATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution** auprès de l'organisation au moment de leur départ. **Tout chèque de caution non réclamé le jour du vide-grenier sera encaissé.**